



Tremplin

« Ose ton en-vie »



REGLEMENT INTERIEUR :

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la mairie est située 5 rue de la République 06530 – Saint-Cézaire-sur-Siagne organise un tremplin « Ose ton en-vie », en direction des jeunes du village, âgés de 16 à 24 ans. Ce projet doit permettre aux postulants de réaliser une idée qui leur tient à cœur et qui met en valeur le village.

I- LES PORTEURS DE PROJETS

Le tremplin « Ose ton en-vie » s'adresse à tout jeune, dont le lieu de résidence (domicile des parents ou tuteurs légaux) est situé dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Les jeunes doivent avoir entre 16 et 24 ans au moment du dépôt du projet, ils peuvent participer seuls ou en équipe.

Si les participants sont en équipe, il suffit que le porteur du projet et la majorité des participants de l'équipe soient de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

II- LE DEPOT DU PROJET

Le dépôt du projet se fait en deux étapes. D'abord manifester son intention de participer au tremplin avec un descriptif sommaire du projet. Puis, après une première validation par les organisateurs, déposer un dossier plus complet.

L'intention de participer au tremplin se fait en ligne avant le 20 septembre 2023 sous l'url :

<https://c2kwy0hr9bi.typeform.com/to/JESUvkR2>

Après une première validation par les organisateurs du tremplin « Ose ton en-vie » les représentants des projets répondant aux critères énoncés recevront par mail, dans les meilleurs délais, un dossier plus complet à remplir. Le dépôt du dossier définitif devra s'effectuer avant le 15 octobre 23, à l'accueil de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Les organisateurs du tremplin « Ose ton en-vie » accompagneront les candidats validés du tremplin dans la rédaction du dossier si nécessaire. Ils assureront ensuite le suivi des projets des lauréats. Ils peuvent être contactés au numéro suivant 04 93 40 57 57 ou par mail à

democratieparticipative@saintcezaresursiagne.fr

III- INFORMATION DES LAUREATS

Chaque participant, porteur de projet, sera personnellement informé des décisions le concernant, lors de la première étape et, le cas échéant, lors de la deuxième étape, par courriel envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiqué sur son questionnaire.

IV- CRITERES DU PROJET

Pour être éligible, le projet présenté doit être structurant pour un ou plusieurs jeunes et avoir un rayonnement pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. S'il s'agit d'un groupe, il appartiendra à ce dernier de désigner un représentant. Le projet doit émaner des jeunes eux-mêmes et doit être réalisable avant septembre 2024. Le dossier peut être monté par les **jeunes avec l'aide d'un** ou plusieurs membres du comité de pilotage du tremplin « Ose ton en-vie ». Le contact du comité se fait soit au numéro suivant 04 93 40 57 57 soit par mail à :

democratieparticipative@saintcezaresursiagne.fr

V- LES DOMAINES DU PROJET

Le projet doit assurer la promotion de la commune de Saint-Cézaire sur-Siagne. Il peut porter sur différents domaines ; notamment :

- Accès à l'éducation
- Bien-être des animaux
- Le domaine scientifique et l'innovation
- L'environnement et le développement durable
- Le patrimoine local et le domaine culturel
- Réduction des inégalités sociales
- La solidarité, l'action humanitaire

- L'exploit collectif (sportif, intellectuel ou autre ...)
- ...

VI- LA SELECTION DES PROJETS

Le dossier, une fois déposé, est soumis à un jury de sélection, composé de deux élus du conseil municipal, d'un agent des services techniques, de deux enseignants, d'un agent de la médiathèque, d'un personnel du service jeunesse et d'un membre de la société civile. Il est présidé par Monsieur le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le jury se réunira pour évaluer les dossiers et choisir les lauréats après le 15 octobre 2023. Il appréciera l'intérêt du projet, la qualité et la réalité de l'initiative ainsi que son utilité pour la commune.

VII- MONTANT ET REPARTITION DES BOURSES

Plusieurs projets peuvent être retenus, pour un montant global maximum de 7000€ en tout. Le montant maximal d'une bourse pour un seul projet est de 3000€.

Le versement de la bourse s'effectue, par virement bancaire, au représentant du projet, en deux fois 90% au démarrage du projet et 10%, une fois celui-ci terminé, pour la mise en forme de la restitution du projet.

VIII- RESTITUTION DU PROJET

La restitution du projet correspond à une retransmission des expériences vécues pendant la réalisation du projet. Elle peut s'effectuer sur tout support tels affiches, exposition, reportage, film etc.. La mise en forme de la restitution devra être achevée au plus tard fin octobre 24.

L'ensemble des restitutions feront l'objet d'une manifestation spécifique qui aura lieu à l'Espace Terre de Siagne sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le courant de l'année scolaire 24-25.

IX- SUIVI ET REALISATION

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus, c'est-à-dire fin septembre 2024 au plus tard. Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la somme allouée par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet, et au plus tard fin novembre 24, le lauréat s'engage à remettre à la commune un rapport d'activités et un rapport financier.

Le lauréat s'engage à accepter toute action de communication sur son projet et autorise la commune à utiliser tous documents, sur tous supports, relatifs aux projets retenus et aux participants au tremplin. Cette autorisation de l'utilisation de l'image des participants est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans après la signature du présent règlement.

Si le projet s'avère d'intérêt collectif, il pourra être repris ou pérennisé par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

X- DISPOSITIONS LEGALES

CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation est réservée aux jeunes dont le lieu de résidence (domicile des parents ou tuteurs légaux) est situé dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et dont l'âge est compris entre 16 et 24 ans au moment du dépôt du dossier. L'autorisation des parents est nécessaire au mineur pour participer au tremplin.

Si les participants sont en équipe, il suffit que le porteur du projet et la majorité des participants de l'équipe soient de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. La participation à l'action est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne en fournissant des informations exactes.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (électronique) fausse, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Mairie organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation de la personne.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre de l'action.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité de l'action. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de la réception du mail de l'enregistrement de la participation fait foi.

Toute participation à l'action « Ose ton en-vie » est subordonnée à l'acceptation et au strict respect du présent règlement.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par le biais du questionnaire de participation électronique font l'objet d'un traitement visant à valider l'inscription du participant à l'action et à le contacter si son projet est retenu.

Ces traitements sont fondés sur le consentement du participant.

Sauf mention contraire, le renseignement de tous les champs est nécessaire pour permettre à la Mairie organisatrice de procéder au bon déroulement de l'action « Ose ton en-vie »

Ces données sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour valider l'inscription du participant à l'action et le contacter s'il est l'un des lauréats : jusqu'à la restitution des projets.

Le participant dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Mairie organisatrice se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne - 5 rue de la république 06530 - Saint-Cézaire-sur-Siagne

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la Mairie organisatrice se réserve la faculté de demander au participant, ou à son représentant légal s'il est mineur, un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents des juridictions de Nice.

Fait à saint-Cézaire-sur-Siagne, le :

Signature de l'intéressé(e)* qui a pris connaissance et accepte ce règlement :

****ou à défaut de son représentant légal si le participant au tremplin est mineur***